

Luxembourg, le 30 août 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires. (5885HIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(25 août 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires afin de réorganiser, pour l'enseignement secondaire, l'année scolaire 2021/2022 en deux semestres au lieu de trois trimestres, dans le but de permettre à la communauté scolaire de parer aux éventuels aléas organisationnels en cas de résurgence de la crise sanitaire liée à la Covid19.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 reste quant à lui inchangé et correspond à celui prévu par le règlement grand-ducal du 14 juin 2021 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La Chambre de Commerce accueille favorablement cette modification qui permettra de simplifier d'éventuels réaménagements découlant d'un rebond de la crise sanitaire pendant l'année scolaire 2021-2022, liés notamment aux absences dues, tant à des infections isolées, qu'à des chaînes d'infections de membres de la communauté scolaire. Cette modification permettra encore de garantir une continuité d'enseignement pour tous les élèves étant donné que l'année scolaire de la formation professionnelle est d'ores-et-déjà organisée en deux semestres.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.](#)